



Conditions générales d'utilisation de la Pive, monnaie complémentaire comtoise

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

Article 1. La monnaie

La monnaie complémentaire comtoise, au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du code monétaire et financier est une monnaie locale, éthique, sociale et solidaire, dénommée la Pive. Elle sera mise en circulation le/2017 sur 3 bassins de vie, agglomération de Besançon, agglomération de Lons le Saunier, Pays du Revermont. Son extension à d'autres territoires comtois est prévue. Elle est déclinée en cinq types de coupons-billets papier : 20, 10, 5, 2 et 1 Pives.

Article 2. L'association

L'association, de type association loi 1901, émettant et gérant la monnaie complémentaire se nomme « La Pive ». Elle a pour objets :

- L'implication des citoyens, des entreprises, des associations et des collectivités afin d'œuvrer ensemble pour le développement local dans les domaines économique, culturel et social.
- La mise en réseau de ces mêmes opérateurs pour dynamiser leurs échanges
- La contribution à la formation et à l'éducation de ces mêmes opérateurs sur les différentes fonctions de la monnaie et sur ses capacités de favoriser un développement local dans le respect de l'humain et de l'environnement
- La création d'un supplément d'activité sur tout le territoire régional par une meilleure interface entre les besoins non satisfaits et les possibilités d'offres de produits et de services.

L'association est gérée à titre bénévole par les administrateurs, qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans ses résultats d'exploitation. Ainsi, l'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit. Les membres de l'association et leurs ayants droit ne peuvent en aucune façon être attributaires de l'actif.

Article 3 : L'adhésion à « La Pive »

Utilisateurs : peuvent adhérer à l'association « La Pive » en tant qu'utilisateurs tout particulier et toute personne morale.

Tout acquéreur de Pives est obligatoirement adhérent à l'association « La Pive ».

Professionnels : les professionnels proposent des biens et services aux adhérents de l'association, et pour accepter les Pives comme mode de règlement doivent être adhérents à l'association « La Pive ». Ce sont des personnes physiques ou morales exerçant leur activité sur l'emprise géographique mentionnée à l'article 13 et agréées par « la Pive »: commerces de proximité (restaurants, salons de coiffure, buralistes...), entreprises, artisans et professions libérales (paramédical, menuisiers, couturières, peintres, etc.), producteurs (paysans, pêcheurs, artisans d'art, etc.), associations (loisirs, sports, activités culturelles, comités des fêtes, manifestations, etc.), collectivités territoriales (piscine municipale, transports, activités culturelles, cantine scolaire, etc.), ...

Montant / tarif :

Le montant 2017 de l'adhésion est de 10 €, et pour les années suivantes, compétence est donnée au Conseil d'Administration pour en proposer le montant. Chacun peut manifester son soutien au projet en versant un montant qui va au-delà de la cotisation. Il est possible de bénéficier d'une exemption d'acquiescement du montant minimum d'adhésion en présentant au Conseil d'Administration, qui se réunit régulièrement, une demande de dérogation mentionnant les raisons, les modalités et la durée de la dérogation demandée.

Toute personne physique ou morale adhérant à « La Pive » accepte les présentes règles d'utilisation.

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires.

Article 4 : Cotisation des professionnels

Les professionnels sont habilités à recevoir des Pives comme moyen de paiement et sont intégrés dans le réseau de la Pive après signature de la convention mentionnée en article 9. Ils doivent s'acquiescer d'une cotisation mensuelle minimum de 5€ destinée à garantir la pérennité de la gestion du système.

Article 4 : Le respect de la charte

Les professionnels qui adhèrent à l'association « La Pive » s'engage à respecter les termes de la charte énoncés ci-dessous :

En choisissant d'utiliser la Pive, j'opte pour :**Une monnaie locale**

- Privilégier les circuits courts et de qualité
- Apporter des réponses de proximité à nos besoins
- Favoriser et développer l'emploi sur le territoire

Une monnaie éthique

- S'appuyer sur la coopération de tous les membres impliqués pour la faire vivre
- Promouvoir la transparence dans son fonctionnement
- Inciter chacun à adopter des pratiques respectueuses de l'humain et de l'environnement

Une monnaie sociale et solidaire

- Rapprocher entreprises et citoyens pour réfléchir ensemble à de meilleures manières de consommer
- Renforcer les liens sociaux et le dialogue entre tous
- Soutenir des projets inscrits dans une dynamique sociale, équitable et écoresponsable

Une monnaie porteuse de sens

- Permettre à chacun de comprendre comment se crée, fonctionne et circule une monnaie
- Ancrer la monnaie dans un territoire pour qu'elle serve aux échanges réels et non à la spéculation
- Mettre la monnaie au service d'une évolution du système économique actuel vers plus d'humain

Peut prendre part à ce réseau de la monnaie complémentaire de Franche-Comté toute personne physique ou morale adhérant à la présente charte et agissant de son mieux pour atteindre ces objectifs.

Article 5 Participation des utilisateurs au conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de 2 collèges :

-Collège des groupes locaux : chaque groupe local actif dispose d'une possibilité de représentation au CA.

Le mode d'élection des représentants est précisé au règlement intérieur

-Collège « des sages » composé de 10 représentants.
Son rôle et ses modalités de renouvellement sont précisés au règlement intérieur

Article 6 : Les comptoirs d'échange

Il est proposé à des professionnels d'être comptoirs d'échange du réseau de la Pive. Le professionnel responsable d'un comptoir d'échange tient une caisse fournie par « La Pive » séparée de sa caisse professionnelle pour échanger des Pives contre des euros. Pour toute transaction, le comptoir d'échange devra exiger la présentation de la carte d'adhérent du particulier ou du professionnel. Une convention établit les obligations des deux parties, « la Pive » et le comptoir d'échange ;

Article 7 : L'échange

La Pive est échangée contre des euros à un taux de conversion de 1 pour 1, sans frais. Ne peuvent recevoir des pives que les personnes adhérentes à l'association « La Pive » pour répondre strictement aux réglementations en vigueur. Ces Pives ne peuvent pas être reconverties contre des euros par les utilisateurs. En revanche, les professionnels peuvent échanger leurs Pives en euros :

La reconversion est l'opération qui consiste à rendre des Pives en échange d'Euros. L'Association la Pive s'engage à reconvertir en euros les Pives que le professionnel lui rendra, dans des conditions fixées par le groupe local concerné (lieu, horaire, permanences, etc.).

Article 8 : Le fonds de garantie

Pour répondre strictement aux réglementations en vigueur, les euros collectés sont conservés sur un ou plusieurs comptes en banque et constituent le fonds de réserve. Il permet de garantir qu'à tout moment l'ensemble des Pives en circulation sont reconvertibles en euros.

Article 9 : L'accompagnement des professionnels

Une convention établit les obligations des deux parties, le professionnel et l'association « La Pive ».

Les professionnels s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, en référence à la charte qui accompagne l'adhésion à «La Pive ». Les professionnels sont invités à participer activement à la vie du groupe local dans lequel ils sont impliqués. Chaque groupe local désigne un représentant des professionnels au Conseil d'Administration de « La Pive ».

Article 10 : Comptabilité et déclaration sociale et fiscale des prestataires

En termes de comptabilité et de déclarations sociales et fiscales, les prestataires ne déclarent que des euros, la Pive ne représentant qu'un moyen de paiement, au même titre qu'un chèque, titre restaurant, chèque vacances, etc.

Article 11 : Rémunération des salaires en Pives par un professionnel

La loi autorise de payer avec l'accord préalable et écrit du salarié concerné, une partie de la rémunération (salaire, prime, indemnité, etc...) en Pives si les conditions suivantes sont respectées :

- le salarié a préalablement consenti à recevoir une partie déterminée de sa rémunération en Pives
- en présence d'institutions représentatives du personnel dans la structure, l'adhérent a préalablement informé lesdites institutions de son projet de payer en Pives une partie de la rémunération des salariés qui l'acceptent ;
- en l'absence d'institutions représentatives du personnel, l'adhérent a préalablement informé l'ensemble du personnel de sa structure de son projet de payer en Pives une partie de la rémunération des salariés qui l'acceptent.

Article 12 : La communication

« La Pive » s'efforce d'optimiser la communication, notamment par l'intermédiaire des bénévoles animateurs des groupes locaux et par l'intermédiaire du site www.pive.fr . Il incombe à l'adhérent de consulter ce site régulièrement.

Un ensemble de dispositifs sur support papier (autocollants en entrée de boutique mentionnant l'appartenance au réseau) et sur Internet (site dédié avec fiche pour chaque prestataire, moteur de recherche, etc.) est proposé aux adhérents.

Article 13 : Les groupes locaux

Dans les bassins de vie sont créés des "groupes locaux" destinés au développement du réseau de « La Pive » sur leurs territoires. Ces groupes locaux s'efforcent de populariser la Pive et de développer un éventail suffisamment large de professionnels. Une fois validé par le Conseil d'Administration, un groupe local est déclaré exister et peut présenter ses représentants au Conseil d'administration de « la Pive »

La demande de reconnaissance en tant que groupe local est examinée sur la base d'indicateurs qui permettent au conseil d'évaluer le degré d'autonomie du groupe : animations et réunions régulières, établissement de compte rendus, recherche autonome de prestataires, manifestations publiques...

Le groupe local validé par le Conseil d'Administration signe la « charte de fonctionnement » des groupes locaux

Charte de fonctionnement : si le groupe local dispose d'une grande autonomie dans son organisation, fonctionnement et initiatives, il s'engage aussi à contribuer activement à la vie de l'association et à enrichir le projet commun, notamment et au moins :

- En déposant ses comptes rendus de réunion sur la plateforme numérique (ce qui alimente le travail des autres groupes)
- En acceptant les modalités de régulation proposées par l'association.
- En apportant toute contribution utile au développement du projet général (bonnes pratiques, apports techniques, ...)
- En enrichissant les travaux communs (participation aux commissions ou groupes techniques)
- En organisant sa représentation au Conseil d'Administration et en veillant à la continuité de celle-ci.

Actuellement, 3 groupes sont constitués : Agglomération bisontine - Lons le Saunier - Pays du Revermont. D'autres sont en voie de construction sur d'autres bassins de vie (Est Haute-Saône, Dole, Belfort, etc....)

Article 14 : Le paiement en Pives

Les utilisateurs peuvent utiliser leurs Pives dans le réseau des professionnels conventionnés par l'association « La Pive ». Le rendu de monnaie peut se faire en Pives sur un paiement en Pives, mais il est interdit de rendre de la monnaie en euros sur un paiement en Pives. L'appoint pour les centimes s'établit en centimes d'euros.

Article 15 : Informations

Les échanges d'informations entre les professionnels conventionnés et l'association « La Pive » sont régis par la convention signée entre les deux parties (cf Article 9).

:

Article 16 : Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles relatives à l'adhérent que l'association est amenée à recueillir sont utilisées par l'association, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gestion interne, gestion des moyens de paiement, évaluation du risque, de la sécurité et prévention de la fraude, recouvrement, études statistiques ou conformité aux obligations légales et réglementaires.

L'association se conforme à toute obligation légale ou réglementaire en matière de protection des données personnelles.

L'adhérent accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'association que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne autorisée dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'association.

Article 27 : Litiges

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend qui surviendrait quant à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Dans le cas où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans le délai de deux mois suivant la réclamation de la partie concernée, chaque partie sera libre de saisir les tribunaux compétents en matière civile du ressort juridictionnel de l'Association « La Pive ».